

CHARTRE BAFA

Qu'est ce que le BAFA ?

Le BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'accueil collectives de mineurs. La formation B.A.F.A se déroule en trois temps :

- une session de formation générale (1 semaine)*
- un stage pratique (14 jours)*
- une session d'approfondissement (1 semaine)*

Article 1 : Objet

La Ville de Juvisy-sur-Orge met en place, avec l'UCPA, un stage BAFA en direction de jeunes Juvisiens de 17 à 25 ans.

Il est précisé que le stage théorique est à faire obligatoirement avec l'UCPA sur la Ville.

Article 2 : Engagement des parties

La commune prend en charge 50,00 euros pour ce stage et le candidat assume le restant dû à l'organisme de formation UCPA soit 195,00 euros. En contre partie de cette prise en charge partielle, le jeune s'engage à assurer sa présence une demie journée citoyenne à titre bénévole.

Article 3 : Les conditions d'accès

- Avoir entre 17-25 ans,
- Habiter Juvisy depuis au moins 6 mois,
- Avoir une assurance responsabilité civile,
- Compléter le dossier d'inscription de l'UCPA.

Les candidats retenus seront convoqués à une réunion collective d'information au cours de laquelle:

- une attestation de prise en charge par la commune leur sera remise,
- ils devront signer la charte.

Article 4 : Durée

La présente Charte prend effet pour toute la durée de l'inscription du jeune dans le dispositif du stage BAFA et prend fin après la demie-journée citoyenne.

Article 5 : Modalités d'exécution

L'aide BAFA est attribuée pour le stage organisé par l'UCPA sur la Ville de Juvisy-sur-Orge. Le bénéficiaire établira les démarches d'inscription auprès de cet organisme de formation conventionné par l'État.

Article 6 : Obligation

Toute absence doit être justifiée par la présentation d'une pièce officielle (certificat médical, convocation...).

Article 7 : Assurance

L'animateur stagiaire s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile.

Article 8 : Clauses Résolutoires

La commune de Juvisy se réserve le droit d'exiger le remboursement de la totalité de l'aide financière en cas de non respect des obligations ou d'abandon en cours de formation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Juvisy-sur-Orge, le

**Le bénéficiaire du stage BAFA
NOM - Prénom**